

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2000-2001

4 JUILLET 2001

PROPOSITION DE DECRET

VISANT A AMELIORER LES CONDITIONS MATERIELLES
DES ETABLISSEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET SECONDAIRE(1)

AMENDEMENTS DE SEANCE

DEPOSES PAR MM. WAHL, DUPONT, CHERON ET MME CORBISIER-HAGON

(1) Voir Doc. n° 175 (2000-2001) n°s 1 à 3.

Amendement n° 1*Article 2*

— Au 1^o, les termes « le § 2 est remplacé » sont remplacés par les termes « les alinéas 1, 2, 3 et 4 du § 2 sont remplacés ».

— Un nouveau 2^o est inséré, rédigé comme suit: « 2^o l'ancien alinéa 5 du § 2 devient l'alinéa 3 du § 2. »

— Un nouveau 3^o est inséré, rédigé comme suit: « 3^o le § 3 devient le quatrième alinéa du § 2. Les termes « visés au § 2 » sont remplacés par les termes « visés à l'alinéa précédent ». »

— Les termes « 2^o le § 3 est remplacé par la disposition suivante: » sont remplacés par les termes « 4^o un nouveau § 3 libellé comme suit est inséré: ».

— Les termes « 3^o au § 6 » sont remplacés par les termes « 5^o au § 6 »; les termes « pour les élèves internes » sont remplacés par « en application de l'alinéa 3 du § 2 ».

J.-P. WAHL.
A. DUPONT.
M. CHERON.
A.-M. CORBISIER-HAGON.

Amendement n° 2*Article 16*

L'article 16 insère un nouveau chapitre 2.

— Au sein du chapitre nouveau, à l'article 19 nouveau, 1^o, les termes « 176 995,98 euros » sont remplacés par les termes « 177 066,80 euros ».

— Dans le même article, au 2^o, les termes « 206 495,31 euros » sont remplacés par les termes « 206 577,93 euros ».

— Au sein du chapitre nouveau, l'article 25 nouveau, au § 2, 3^o, les termes « sur le patri-

moine du pouvoir organisateur, de la société publique d'administration des bâtiments scolaires concernée ou de la société de gestion patrimoniale concernée. » sont remplacés par les termes « sur le patrimoine du pouvoir organisateur ou de la société publique d'administration des bâtiments scolaires concernée. ».

— Au sein du nouveau chapitre, à l'article 26 nouveau, le terme « officiel » est supprimé.

J.-P. WAHL.
A. DUPONT.
M. CHERON.
A.-M. CORBISIER-HAGON.

Amendement n° 3*Article 18*

— Au dernier alinéa de l'article 18, les termes « réduites des dépenses consenties » sont remplacés par les termes « majorées des montants consentis ».

J.-P. WAHL.
A. DUPONT.
M. CHERON.
A.-M. CORBISIER-HAGON.

Amendement n° 4*Article 20*

— Un nouvel article 20 est inséré, rédigé comme suit: « Article 20. — Le § 3bis de l'article 32 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement est abrogé à dater du 1^{er} janvier 2003. »

— L'ancien article 20 devient l'article 21.

J.-P. WAHL.
A. DUPONT.
M. CHERON.
A.-M. CORBISIER-HAGON.